



# **Commissariat à la magistrature fédérale Canada**

**Rapport financier trimestriel  
pour le trimestre ayant pris fin  
le 30 juin 2016**



Canada

## **Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les principaux changements quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes**

### **1. Introduction**

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction, comme l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et conformément à la norme comptable 1.3 du Conseil du Trésor. Il doit être lu en corrélation avec le *Budget principal des dépenses* et le *Budget supplémentaire des dépenses*. Ce rapport n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

#### **1.1 Mandat**

Créé par la *Loi sur les juges* en 1978, le Commissariat à la magistrature fédérale Canada (le CMF) a pour mandat de protéger l'indépendance des juges et de leur assurer toute l'autonomie nécessaire vis-à-vis le ministère fédéral de la Justice. Le CMF a pour tâche de promouvoir l'administration de la justice et il s'efforce principalement d'apporter un soutien efficace à la magistrature fédérale.

Le CMF est chargé de l'administration de trois éléments distincts et séparés qui sont financés par différentes sources. Un financement législatif est alloué pour les traitements, les indemnités et les pensions des juges et pour les prestations versées à leurs survivants. Deux crédits approuvés distincts soutiennent les activités administratives du CMF et du Conseil canadien de la magistrature (le CCM).

L'administration du CMF est structurée de manière à refléter le caractère distinct de son rôle de soutien des activités de la magistrature fédérale. Suivant l'architecture d'alignement des programmes, le CMF est divisé en trois activités de programme : les paiements en application de la *Loi sur les juges*, le CCM et le CMF. Les priorités organisationnelles du CMF sont l'amélioration du cadre de contrôle financier, l'amélioration des rapports sur le rendement, la planification des ressources humaines et de la relève et la gestion de l'information.

On trouve des renseignements complémentaires au sujet de l'autorité, du mandat et des programmes du CMF ci-après de même que dans le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) et dans le *Budget principal des dépenses* dans les sites Web du CMF et du Conseil du Trésor aux adresses [www.fja-cmf.gc.ca](http://www.fja-cmf.gc.ca) et [www.tbs-sct.gc.ca](http://www.tbs-sct.gc.ca).

## 1.2 Méthode de présentation du rapport

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenses du CMF accordées par le Parlement et celles qui sont utilisées par le CMF, en conformité avec le *Budget principal des dépenses* et le *Budget supplémentaire des dépenses (A)* pour les exercices 2015-2016 et 2016-2017. Ce rapport financier trimestriel a été dressé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation du pouvoir de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, à certaines conditions, à ordonner l'établissement d'un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le CMF utilise une méthode de comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels, qui font partie du processus de rapport sur le rendement du CMF. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement demeurent en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

## 2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Le CMF est financé par le gouvernement grâce à des crédits votés par le Parlement (par exemple, des crédits législatifs pour les paiements en application de la *Loi sur les juges* et pour les régimes d'avantages sociaux des employés (RASE) et des crédits budgétaires pour soutenir l'administration du CMF et du CCM).

La méthode du crédit net est un moyen de financer certains programmes ou activités. Selon cette méthode, le Parlement autorise le CMF à utiliser des droits perçus pour couvrir des dépenses directement engagées pour des activités déterminées. Le CMF a l'autorisation de dépenser les recettes de l'année générées par la prestation de services administratifs.

### Modifications aux autorisations ministérielles

En date du 30 juin 2016, les autorisations ministérielles totales accordées au CMF s'élevaient à 28,9 millions de dollars de plus qu'au même trimestre de l'exercice précédent. Cette hausse nette résulte des fluctuations suivantes :

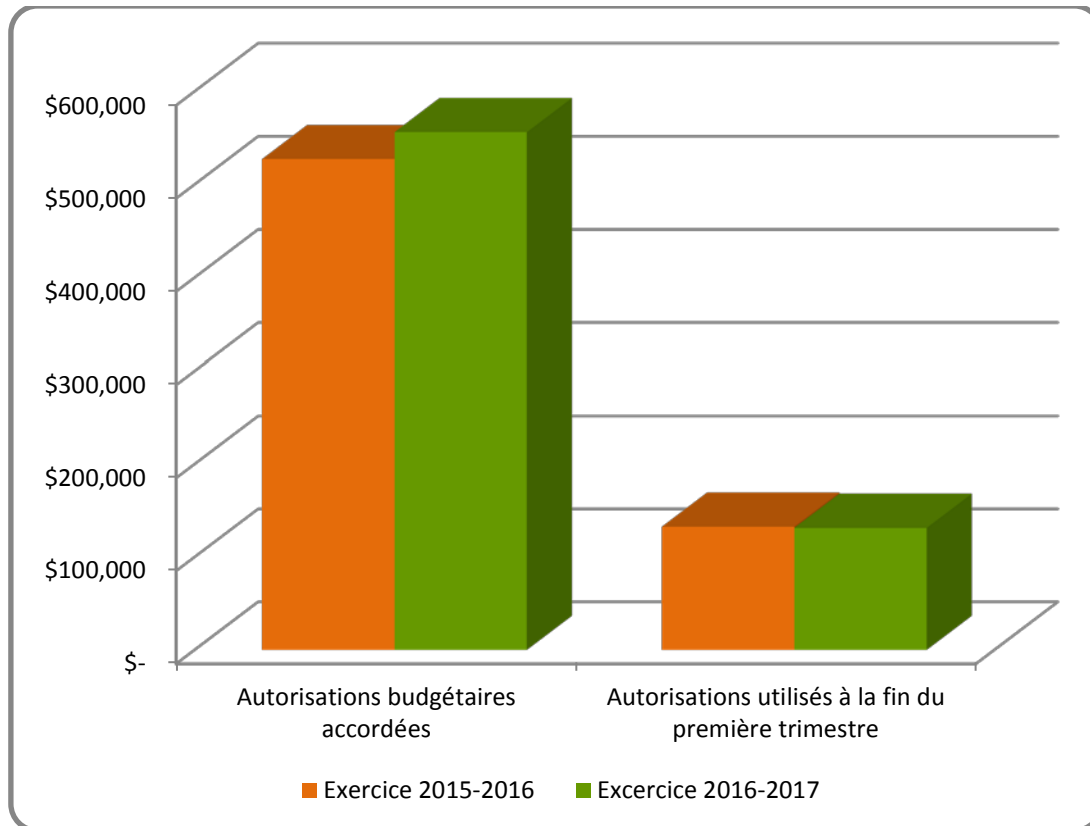
- une augmentation de 30,4 millions de dollars des autorisations législatives allouées aux traitements, indemnités et pensions des juges. Cette augmentation est le résultat d'un volume élevé de nominations judiciaires en 2015-2016;
- un changement dans l'attribution de l'autorisation parlementaire du CMF de 1 millions de dollars se rapportant au financement transitoire jusqu'au 31 mars 2017 pour couvrir les frais juridiques imprévisibles des juges et les dépenses encourues par les juges suppléants des Cours suprêmes du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. En 2015-2016, le montant a été entièrement alloué dans le *Budget supplémentaire des dépenses (A)*, tandis qu'en 2016-2017, le montant a été inclus dans une affectation bloquée. Ayant comme résultat une diminution effective des autorisations disponibles; et
- une diminution de l'autorisation parlementaire du CCM de 0,5 millions de dollars se rapportant au financement transitoire jusqu'au 31 mars 2017 servant à assumer les coûts des plaintes, des enquêtes et des demandes de renseignements en vertu de la *Loi sur les juges*.

### Modifications aux dépenses budgétaires

Globalement les dépenses budgétaires trimestrielles et cumulatives à ce jour correspondent à celle de l'exercice précédent. En date du 30 juin 2016, les dépenses budgétaires totales nettes du ministère avaient diminué de 1% (1,2 millions de dollars) comparativement au même trimestre de l'exercice précédent. Les facteurs suivants expliquent la fluctuation :

- une diminution nette du cumul annuel de 0,2% (0,2 millions de dollars) des dépenses liées au personnel (y compris le RASE et les traitements, indemnités et prestations de survivants des juges en application de la *Loi sur les juges*); et
- une diminution nette de 0,8% (1 millions de dollars) sur l'ensemble des autres dépenses non salariales.

Figure 1 : Comparatif des autorisations accordées et utilisées



Le graphique illustre la variation en milliers de dollars des autorisations budgétaires annuelles accordées et utilisées en date du 30 juin 2015 et 2016.

En date du 30 juin 2015 et 2016, le CMF prévoyait dépenser respectivement 527 251 120 dollars en 2015-2016, et 556 226 843 dollars en 2016-2017. Les autorisations utilisées à la fin du premier trimestre totalisaient 132 663 654 dollars en 2015-2016 et 131 426 663 dollars en 2016-2017.

### 3. Risques et incertitudes

L'environnement du CMF est complexe, notamment à cause l'éventail des services qu'il fournit et du grand nombre de clients à qui il offre ses services. Dans ce contexte, le CMF a élaboré un profil de risque et il surveille activement les risques internes et externes par l'intermédiaire de son équipe de gestion. Des renseignements concis sur les risques et les incertitudes en matière de finances, les conséquences possibles du plan financier de 2016-2017 du CMF et les stratégies adoptées pour gérer ces risques

et ces incertitudes sont exposés brièvement ci-dessous. Le RPP du CMF pour 2016-2017 contient d'autres renseignements sur les risques internes et externes du CMF.

Le présent rapport financier trimestriel reflète les résultats de l'exercice en cours visé par le Budget principal des dépenses dont les crédits ont été attribués en entier le 23 juin 2016 et le *Budget supplémentaire des dépenses (A)*.

Le CMF continue de fonctionner dans les limites de ses niveaux de références actuels, qui sont restés relativement stables depuis plusieurs années. Le manque de nouveaux crédits et l'accent mis sur la réduction des écarts et des lacunes au niveau opérationnel ont limité la capacité du CMF à investir dans de nouvelles priorités stratégiques. Le CMF s'est efforcé de relever ces défis en réaffectant des ressources internes et en ciblant des gains d'efficacité possibles, mais cette solution devient de plus en plus difficile.

#### **4. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes**

Au 30 juin 2016, nous nous attendons à des coûts plus élevés associés aux frais juridiques encourus par les juges pour se défendre contre les enquêtes judiciaires actuelles et autres plaintes.

#### **5. Approbation par les cadres supérieurs**

Approuvé par :

\_\_\_\_\_  
original signé par  
Marc A. Giroux  
Sous-Commissaire

\_\_\_\_\_  
original signé par  
Errolyn Humphreys  
Dirigeant principale des finances

*Ottawa (Canada)*  
Date : 29 août 2016

**Exercice 2016-2017** (en milliers de dollars)

	<b>Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017*</b>	<b>Crédits utilisés au cours du trimestre terminé le 30 juin 2016</b>	<b>Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre</b>
Dépenses de fonctionnement – CMF	7 650	1 661	1 661
Dépenses de fonctionnement – CCM	3 014	368	368
Moins : Revenus affectés aux dépenses	(275)	0	0
<b>Dépenses nettes de fonctionnement</b>	<b>10 389</b>	<b>2 029</b>	<b>2 029</b>
Autorisations législatives – RASE	999	247	247
Autorisations législatives - <i>Loi sur les juges</i>	544 839	129 151	129 151
<b>Autorisations budgétaires totales</b>	<b>556 227 \$</b>	<b>131 427 \$</b>	<b>131 427 \$</b>

\*N'inclut que les autorisations budgétaires accordées par le Parlement et disponibles à la fin du trimestre.

**Exercice 2015-2016** (en milliers de dollars)

	<b>Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016*</b>	<b>Crédits utilisés au cours du trimestre terminé le 30 juin 2015</b>	<b>Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre</b>
Dépenses de fonctionnement – CMF	8 618	1 692	1 692
Dépenses de fonctionnement – CCM	3 513	535	535
Moins : Revenus affectés aux dépenses	(275)	0	0
<b>Dépenses nettes de fonctionnement</b>	<b>11 856</b>	<b>2 227</b>	<b>2 227</b>
Autorisations législatives – RASE	965	241	241
Autorisations législatives - <i>Loi sur les juges</i>	514 430	130 196	130 196
<b>Autorisations budgétaires totales</b>	<b>527 251 \$</b>	<b>132 664 \$</b>	<b>132 664 \$</b>

\*N'inclut que les autorisations budgétaires accordées par le Parlement et disponibles à la fin du trimestre.



Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)

**Exercice 2016-2017** (en milliers de dollars)

	<b>Dépenses prévues pour l'exercice terminé le 31 mars 2017</b>	<b>Crédits utilisés au cours du trimestre terminé le 30 juin 2016</b>	<b>Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre</b>
<b>Dépenses</b>			
Personnel -y compris les contributions aux RASE	513 948	123 973	123 973
Transport et télécommunications	23 527	4 612	4 612
Information	97	25	25
Services professionnels et spéciaux	12 785	1 775	1 775
Location	257	51	51
Réparation et entretien	70	15	15
Services publics, fournitures et approvisionnements	63	4	4
Acquisition de matériel et d'équipement	130	23	23
Autres subventions et paiements*	5 625	949	949
<b>Dépenses budgétaires brutes totales</b>	<b>556 502</b>	<b>131 427</b>	<b>131 427</b>
Moins : Revenus affectés aux dépenses Revenus	(275)	0	0
<b>Dépenses budgétaires nettes totales</b>	<b>556 227 \$</b>	<b>131 427 \$</b>	<b>131 427 \$</b>

\*Écart temporaire – les dépenses réelles effectuées au cours du trimestre comprennent les règlements interministériels classés sous la rubrique appropriée des articles courants, lors de périodes comptables subséquentes.

**Exercice 2015-2016** (en milliers de dollars)

	<b>Dépenses prévues pour l'exercice terminé le 31 mars 2016</b>	<b>Crédits utilisés au cours du trimestre terminé le 30 juin 2015</b>	<b>Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre</b>
<b>Dépenses</b>			
Personnel -y compris les contributions aux RASE	484 065	124 164	124 164
Transport et télécommunications	31 452	5 160	5 160
Information	155	13	13
Services professionnels et spéciaux	4 298	780	780
Location	510	55	55
Réparation et entretien	130	7	7
Services publics, fournitures et approvisionnements	258	6	6
Acquisition de matériel et d'équipement	160	11	11
Autres subventions et paiements*	6 498	2 468	2 468
<b>Dépenses budgétaires brutes totales</b>	<b>527 526</b>	<b>132 664</b>	<b>132 664</b>
Moins : Revenus affectés aux dépenses Revenus	(275)	0	0
<b>Dépenses budgétaires nettes totales</b>	<b>527 251 \$</b>	<b>132 664 \$</b>	<b>132 664 \$</b>

\*Écart temporaire – les dépenses réelles effectuées au cours du trimestre comprennent les règlements interministériels classés sous la rubrique appropriée des articles courants, lors de périodes comptables subséquentes.